MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V 21

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DE LA DETENTE

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 26 Février 2026 par laquelle l'entreprise « EUROVIA » demeurant « Parc d'entreprise Brive Ouest rue Jean Dallet, 19100 Brive la Gaillarde » sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour des travaux de création de trottoirs et la réparation de réseaux d'eaux pluviales sur le domaine public de la rue de la Détente,

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des intervenants et des usagers circulant sur la rue de la Détente, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise « EUROVIA » est autorisée à occuper le domaine public de la rue de la Détente (entre les parcelles cadastrées section CI n°17 et CI n°88) afin d'y effectuer la création de trottoirs et la réparation d'un réseau d'eaux pluviales du 02 Mars 2026 08H00 au 13 Mars 2026 17H00.

Durant l'occupation du domaine public, la circulation sur l'axe énoncé ci-dessus sera interdite.

Uniquement les riverains impactés par les travaux devront avoir accès à leur domicile durant l'occupation du domaine public de la rue de la Détente.

Une déviation sera mise en place par l'avenue du 19 Mars 1962, la route de Pataud, l'avenue du Parc des sports et le chemin de la Pourette.

Publié le : 04/03/2026 14:11 (Europe/Paris)
Par Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/53423

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « EUROVIA ».

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise « EUROVIA ».
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 26/02/2026

MAIRIE D'USSAC

Pour le Maire empêché
l'Adjoint,

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

MAIRIE D'USSAC

Pour le Maire empêché
l'Adjoint,

Publié le : 04/03/2026 14:11 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/53423